

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le lundi 10 février 2020

Communiqué de presse

Indemnisation des exploitations agricoles dont les productions ont été affectées par la sécheresse de 2019

► Ouverture de la période de dépôt des demandes d'intervention du fonds de secours du Ministère des Outre-Mer

Dans le cadre de la procédure d'indemnisation financée par le fonds de secours du Ministère des Outre-Mer, le préfet de Martinique a reconnu par arrêté N° R02-2020-01-28-006 publié le 30 janvier 2020 comme sinistrées les productions agricoles et communes suivantes :

Objet	Productions retenues	Communes concernées
Pertes de récoltes	<ul style="list-style-type: none">• Apiculture• Banane• Canne à sucre• Arboriculture : toutes cultures• Maraîchage : toutes cultures• Vivrier : toutes cultures• Pâturages	(LES) ANSES D ARLET BELLEFONTAINE (LE) CARBET CASE PILOTE (LE) DIAMANT DUCOS FONDS ST DENIS FORT DE FRANCE (LE) FRANCOIS GRAND RIVIERE (LE) LAMENTIN (LE) MORNE VERT (LE) PRECHEUR RIVIERE SALEE (LE) ROBERT SAINT PIERRE SAINTE LUCE SCHOELCHER (LA) TRINITE (LES) TROIS ILETS

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) informe les producteurs concernés que les demandes d'indemnisation doivent être déposées au plus tard le vendredi 13 mars 2020 à la DAAF Jardin Desclieux Fort de France, à l'aide des formulaires de déclaration de dommages agricoles disponibles sur le site internet de la DAAF.

Contacts réservés aux médias :

Oualid SATHOUT 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42
oualid.sathout@martinique.pref.gouv.fr
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

L'Etat en Martinique

Sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
et sur Facebook : *Préfet de la martinique*

Pour toute information utile à l'élaboration des dossiers «fonds de secours», les candidats peuvent s'adresser à la DAAF et sont invités à se rapprocher des organisations professionnelles auxquelles ils appartiennent (groupements de producteurs, chambre d'agriculture) pour l'élaboration de leur dossier.

Aucun dossier ne sera accepté après le 13 mars 2020.

► Information concernant les procédures d'indemnisation mobilisant les aides de l'union européenne du FEADER et du POSEI

En complément de l'indemnisation mobilisant le fonds de secours et au titre de la réglementation de l'Union Européenne concernant les aides agricoles du FEADER et du POSEI, l'arrêté préfectoral R02-2020-01-28-005 publié le 30 janvier 2020 reconnaît le caractère de circonstances exceptionnelles liées au phénomène climatique défavorable de la sécheresse du premier semestre 2019 occasionnant des dégâts sur les exploitations agricoles pour l'ensemble du territoire de la Martinique et pour les productions suivantes :

Objet	Productions retenues
Pertes de récoltes	<ul style="list-style-type: none">• Apiculture• Banane• Canne à sucre• Arboriculture : toutes cultures• Maraîchage : toutes cultures• Vivrier : toutes cultures• Pâturages
Pertes de fonds	<ul style="list-style-type: none">• Apiculture• Banane• Canne à sucre• Bovin sur pâture

Cette reconnaissance permet à la Collectivité Territoriale de Martinique, autorité de gestion du programme de développement rural de Martinique (PDRM), et à l'ODEADOM, organisme payeur du POSEI, l'activation des dispositifs de soutien prévus dans ces circonstances par ces programmes.

Les phases de dépôt des dossiers sollicitant ces aides communautaires ne sont pas encore ouvertes. Elles feront l'objet d'une communication ultérieure par les autorités compétentes en charge des programmes POSEI et PDRM.

Contacts réservés aux médias :

Oualid SATHOUT 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

oualid.sathout@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –

ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

L'Etat en Martinique

Sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
et sur Facebook : *Préfet de la martinique*